



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

310

DA32

Projet de parc éolien communautaire
Pierre-De Saurel

6211-24-073

Le 6 juin 2014

*Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6*

Objet : Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel

Madame,

Pour faire suite à la correspondance que nous avons reçue récemment de monsieur Karim Chami relativement à certaines questions concernant le projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel (ci-après « Parc éolien »), voici des renseignements qui permettront de préciser certains points.

Tout d'abord, voici les mandats qui ont été récemment octroyés par Parc éolien :

➤ ***Inventaire des poissons au ponceau du chemin Salvat***

Le mandat pour effectuer l'inventaire des poissons au droit du futur ponceau sur le ruisseau Thiersant, soit le lot 605, a été octroyé à la firme Dessau. Ces travaux devraient se faire d'ici deux semaines.

➤ ***Amendement à la demande déposée à la CPTAQ***

Le conseil d'administration de Parc éolien a octroyé un mandat à la firme Activa environnement afin de produire le plus rapidement possible un amendement à la demande déposée à la CPTAQ. Le mandat inclut le suivi très serré afin de minimiser les délais.

Mise en contexte de cette demande

Le 20 mai en soirée ainsi que le 21 mai en après-midi et en soirée avaient lieu les audiences publiques du BAPE inhérentes à notre projet sous l'autorité du commissaire, monsieur Louis Déryger.

Plusieurs interventions portaient sur les incidences du bruit et des effets stroboscopiques. Le commissaire nous a demandé, à partir du principe de « précaution », si nous pouvions déplacer certaines éoliennes.

...2

Déplacement de l'éolienne PS 03

L'éolienne PS 03 se situe à 659 mètres de la plus proche résidence. Parc éolien a examiné la possibilité d'éloigner cette éolienne de la résidence la plus proche. Cette possibilité est envisageable tout simplement en permutant la position de l'éolienne vers l'ouest, et ce, dans le même rectangle que prévu.

Cependant, et afin de minimiser l'effet de sillage, il faudra déplacer l'éolienne PS 02 de la même façon que l'éolienne PS 03. Normalement, ces interventions ne nécessitent pas d'amendement. Il faut toutefois comprendre que la position du mât projetée est régie par une norme très précise et doit ainsi respecter les distances minimales des éoliennes. Donc, le changement de position des éoliennes PS 02 et PS 03 à l'intérieur du rectangle prévu nous oblige à déplacer la position du mât.

De plus, à la suite des négociations avec Hydro-Québec, il n'y aura plus de poste de sectionnement à l'est de l'éolienne PS 03. Nous pouvons donc soustraire cette superficie de notre demande.

Le déplacement du mât demandé se ferait sur le même lot appartenant au même propriétaire. Un tel amendement permettra de:

- Diminuer l'empiètement agricole (il n'y a plus de poste de sectionnement);
- Éloigner d'environ 100 mètres l'éolienne PS 03, donc un gain environnemental pour les résidences avoisinantes;
- Diminuer la longueur de la construction du réseau collecteur, d'où il y aura moins de perturbation des sols agricoles.

Déplacement de l'éolienne PS 07

Cette éolienne, la PS 07, est située à 705 mètres d'une résidence et se situe à environ 60 mètres d'un petit boisé.

En plus des impacts liés au bruit et à l'effet stroboscopique, le commissaire a été sensible à l'intervention du représentant du ministère de la Faune en relation avec l'impact pouvant être négative pour les chauves-souris.

Parc éolien a examiné la possibilité d'éloigner ladite éolienne tout en respectant la minimisation de l'effet de sillage.

En déplaçant l'éolienne PS 06 à 150 mètres de la porcherie, soit la distance admissible selon les critères reconnus pour l'élevage de porcs, il est possible de déplacer l'éolienne PS 07 d'environ 300 mètres.

Les déplacements demandés se font sur le même lot appartenant au même propriétaire. Un tel déplacement permettra de:

- o Éloigner jusqu'à environ 1000 mètres de la plus proche résidence;*
- o Diminuer d'une façon très significative l'empiètement en terme de surface sur le petit boisé;*
- o Diminuer la longueur de la construction du réseau collecteur, d'où il y aura moins de perturbation des sols agricoles;*
- o N'impliquer aucune augmentation de surface.*

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour tout autre renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



*Marcel Fafard, ing.
Directeur de projet de construction*

MF/cc